Conditions générales d'entretien des chaudières et chauffe-eau à gaz elm. leblanc, Bosch et marques affiliées (ci-après les « Conditions »).

La souscription d'un contrat d'entretien auprès de la société elm.leblanc société par actions simplifiée au capital de 16 652 889 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 542 097 944, dont le siège social est situé 124/126, rue de Stalingrad 93700 Drancy (ci-après dénommée « elm.leblanc » ou la « Société ») implique l'adhésion des clients particuliers et professionnels aux présentes Conditions qui font partie intégrante du contrat. Sous réserve de son acceptation formelle et écrite, la Société accepte de consentir des conditions particulières dérogatoires aux présentes Conditions.

0) Conditions préalables et applicabilité des Conditions

Les présentes Conditions sont applicables à toutes les souscriptions de prestations de service conclues directement lors de la visite d'un technicien ou à distance via le site www.monservicechauffage.fr (ci-après désigné « Site ») pour une exécution en France métropolitaine et à Monaco. Dans le cas d'une souscription en ligne, le client devra avoir pris connaissance des présentes Conditions et les accepter avant la passation de sa commande, concrétisée par la validation en ligne.

Aucune des clauses portées sur des conditions générales antérieures ou sur des correspondances adressées par le client à la Société ne peut y déroger sauf acceptation préalable et écrite de la Société.

Les présentes Conditions seront applicables tant qu'elles figureront sur le Site. Elles peuvent faire l'objet de modifications. Dès lors, il est entendu que les conditions générales de souscription applicables sont celles en vigueur sur le Site au moment de la souscription du contrat. La date de mise en ligne de ces conditions générales de souscription vaut date de mise en vigueur.

1) VERIFICATIONS PREALABLES A TOUTES PRESTATIONS

Lors de la souscription d'un contrat, une vérification et un contrôle des chaudières et chauffe-eau à gaz elm.leblanc, Bosch et marques affiliées à entretenir (ci-après le ou l'appareil) sont nécessaires. Ces vérifications sont payantes (Cf. tarif en vigueur disponible sur le site internet www.monservicechauffage.fr) pour les appareils de plus d'un (1) an à compter de la date d'installation de l'appareil, facture d'installation ou bon de garantie faisant foi. Un rendez-vous d'intervention pour la réalisation de ces vérifications est proposé par téléphone ou e-mail lorsque la demande de souscription est traitée par le Service Client. Dans le cas de la souscription en ligne, ces vérifications seront effectuées lors de la première visite du technicien qui aura été planifiée en ligne suite à la souscription du contrat. Les vérifications préalables consistent à s'assurer que l'installation est bien conforme à la prise en charge d'un entretien et que des interventions sont possibles sur l'appareil. Si l'installation accueillant l'appareil n'est pas conforme ou présente un risque, le contrat ne peut être conclu. La Société facturera au client le montant de la prestation effectuée, a minima le déplacement, et lui remboursera le trop-perçu éventuel. La réalisation des prestations décrites ci-dessous est conditionnée par la vérification et le constat de « bon fonctionnement » de l'appareil effectué par le technicien.

2) FORMULES DE CONTRAT ET PRESTATIONS

elm.leblanc propose trois (3) formules de contrats : le contrat incluant une visite d'entretien et le déplacement en cas de panne (ci-après « Essentiel »), le contrat comprenant une visite d'entretien, des dépannages illimités, une remise de 20 % sur le remplacement des pièces et la purge des radiateurs (ci-après « Sûreté »), et le contrat complet incluant une visite d'entretien, des dépannages illimités, la purge des radiateurs et le remplacement des pièces (ci-après « Tranquillité »). En fonction de la formule de contrat choisie par le client, les prestations sont les suivantes :

2.1 La visite d'entretien La visite d'entretien (incluant les frais de main-d'oeuvre et déplacement) est incluse dans les formules « Essentiel », « Sûreté » et « Tranquillité ». La visite annuelle d'entretien est obligatoire, en application du décret n°2009-649 du 9 juin 2009 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2020. Un rendez-vous d'intervention pourra être proposé par nos services suite à la souscription du contrat en ligne faite sur le site internet www.monservicechauffage.fr, rubrique « entretenir », puis « nos contrats d'entretien » Les prises de rendezvous, pour la programmation d'une visite d'entretien, sont possibles en contactant notre Service Client par téléphone au 09 70 80 92 12 (appel non surtaxé). En fonction de la date choisie par le client et des disponibilités de la société pour la réalisation de la visite d'entretien, ce dernier recevra une confirmation par e-mail le jour de la programmation de son rendez-vous et un SMS 48h avant la date du rendez-vous (si les coordonnées mobiles sont bien communiquées par le client). Le client, ou son représentant, s'engage à être présent à partir du moment où le rendez-vous d'intervention est confirmé et si aucune demande d'annulation n'a été faite dans les deux (2) jours ouvrables précédant l'intervention. En cas d'absence du client non communiquée dans ce délai, le déplacement du professionnel sera facturé au client au tarif en vigueur disponible sur le site internet www.monservicechauffage.fr. Selon la norme NF X 50-010, la visite d'entretien comporte les 18 opérations suivantes pour les appareils gaz : 1) Vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil, 2) Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse et de l'extracteur (si présent dans l'appareil), 3) Démontage et nettoyage du brûleur, 4) Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de l'appareil, 5) Vérification et réglage éventuel du débit gaz, 6) Vérification fonctionnelle du circulateur (si présent dans l'appareil), 7) Vérification et réglage des organes de régulation (si présent dans l'appareil), 8) VMC gaz : vérification du dispositif individuel de sécurité de l'appareil et nettoyage du conduit de raccordement, 9) Vérification du dispositif d'anti refoulement des fumées (si présent), 10) Chaudière avec ballon à accumulation : vérification des anodes et des accessoires fournis par le constructeur et suivant les prescriptions de celui-ci, 11) Contrôle de l'étanchéité des raccords et des joints, 12) Vérification du CO ambiant, 13) Contrôle de la pression du vase d'expansion, 14) Contrôle de la turbidité de l'eau de chauffage, 15) Contrôle de bon fonctionnement des accessoires, 16) Purge des bulles d'air du circuit hydraulique lorsque le purgeur est fonctionnel et accessible, 17) Contrôle de la pression du circuit hydraulique, 18) Classification énergétique de la chaudière. Une attestation d'entretien sera délivrée par le technicien à l'issue de la visite. Cette attestation est également téléchargeable sur le compte personnel et sécurisé du client via www.monservicechauffage.fr. A la demande du client ou de la société, la visite d'entretien peut être annulée ou déplacée sous réserve d'un délai de prévenance minimum de deux (2) jours ouvrables avant la date du rendez-vous accepté. Aucun dédommagement ne sera versé de part et d'autre dans ce cas. elm.leblanc se réserve le droit de sous-traiter l'exécution de la prestation en tout ou partie.

2.2 Déplacement en cas de panne Le déplacement est inclus dans la formule « Essentiel » pour une intervention de dépannage. Les frais de main d'œuvre seront facturés au client au tarif en vigueur disponible sur le site www.monservicechauffage.fr. La notion de « dépannage », concerne uniquement les pannes entrainant une absence totale de chauffage ou d'eau chaude sanitaire. En l'absence de panne répondant à la définition ci-dessus, des frais de déplacement seront facturés au client. Les délais d'intervention sont décrits dans le paragraphe 2.3.

2.3 Dépannages illimités La prestation « dépannages illimités » comprend les frais de main-d'œuvre et de déplacement pour les interventions de dépannage, mais également pour les interventions de remise en état dans le cadre d'un changement de pièce effectué sur l'appareil. Cette prestation est incluse dans les formules « Sûreté » et « Tranquillité ». Le nombre de dépannages est illimité au cours de la période contractuelle. La notion de « dépannage », concerne uniquement les pannes entrainant une absence totale de chauffage ou d'eau chaude sanitaire. En l'absence de panne répondant à la définition ci-dessus ou en l'absence d'une remise en état de l'appareil, des frais de déplacement et de main-d'œuvre seront facturés au client. Durant la période de chauffe, de septembre à avril, le délai d'intervention d'un technicien en cas de panne et sauf cas de force majeure est de deux jours (décomptés en jours ouvrables, du lundi au samedi - hors jours fériés) à compter de la demande d'intervention. Durant la période creuse de mai à août, le délai d'intervention d'un technicien en cas de panne et sauf cas de force majeure est de deux jours (décomptés en jours ouvrés, du lundi au vendredi - hors jours fériés). Ces délais d'intervention sont applicables pour les demandes reçues avant 20 heures du lundi au vendredi et le samedi avant 17 heures.

2.4 Remplacement des pièces Le remplacement gratuit des pièces est inclus dans la formule « Tranquillité » (hors pièces ou accessoires externes). Les clients ayant souscrit à l'offre « Sûreté » bénéficient d'une remise de 20 % sur le remplacement de ces pièces. La nécessité du remplacement d'une pièce fait suite au diagnostic du technicien. Pour toute souscription de contrat d'entretien avec garantie de pièces, la société elm.leblanc pourra demander au client de faire procéder au préalable à la remise en état de l'appareil par ses soins et à la charge du client. Il en sera de même pour toute demande d'avenant au contrat avec garantie de pièces. Les pièces défectueuses sont récupérées par le technicien lors de leur remplacement afin de procéder ensuite à leur retraitement. Des frais de retraitement pourront être appliqués en cas de volume supérieur à 100 dm3 ou d'un poids excédant les 30 kg.

Rappel des dispositions applicables aux consommateurs

Garanties légales

Indépendamment à la garantie commerciale, le client consommateur bénéficie de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-4 à L.217-14 du Code de la consommation, ainsi que de la garantie contre les vices cachés au sens de l'article 1641 du Code civil susvisé. Il pourra à ce titre choisir entre la résolution de la vente et la réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

2.5 Purge des radiateurs La purge des radiateurs (incluant les frais de main-d'œuvre et de déplacement) est comprise dans les formules « Sûreté » et « Tranquillité ». La faisabilité de cette prestation fait suite au diagnostic du technicien réalisé lors de la visite d'entretien. Cette prestation est réalisée uniquement lors de la visite d'entretien. Si le client souhaite que la purge des radiateurs soit effectuée lors d'une intervention autre que la visite d'entretien, des frais de déplacement seront alors facturés selon le tarif en vigueur disponible sur le site internet www.monservicechauffage.fr.

2.6 Prestations non comprises dans le contrat

Le présent contrat concerne uniquement des prestations sur les appareils elm.leblanc, Bosch et marques affiliées. Ne sont pas comprises dans le contrat d'entretien : - toutes les prestations sur le circuit de chauffage (hors chapitre 2.4), sanitaire, gaz ou électrique. - toutes les prestations sur le réseau de ventilation à savoir les bouches d'extraction et sur l'extracteur proprement dit (VMC : Ventilation Mécanique Contrôlée). - toute intervention sur des produits, pièces, accessoires, sous-ensembles de marques autres qu'elm.leblanc, Bosch ou marques affiliées. - toutes les prestations sur le réseau d'évacuation des fumées à savoir le ramonage des conduits, le nettoyage des pots de purge.

2.7 Acceptation du contrat

Le client reconnait qu'en signant le formulaire de contrat ou en cliquant sur le lien de souscription, il accepte le contrat sans réserve, en le validant en ligne. Par conséquent, la Société invite le client à -Prendre connaissance des présentes Conditions ; Choisir entre les différentes prestations proposées par la Société ; Choisir entre les modalités de paiement à sa disposition ; Confirmer son acceptation en cochant les cases correspondantes, Dans le cas d'une souscription en ligne, le client recevra par email une confirmation de sa commande, une copie des présentes Conditions ainsi que du Contrat souscrit en ligne, rappelant les caractéristiques principales et le prix. La date et le créneau horaire de la première visite d'entretien souhaités, seront confirmés par la Société par email suite à la prise de rendez-vous en ligne ou par téléphone.

3) ENTREE EN VIGUEUR / DUREE DU CONTRAT / MODIFICATION / RESILIATION

3.1 Entrée en vigueur / Durée du contrat Dans le cas d'une souscription auprès du technicien, le contrat entre en vigueur à la date d'effet mentionnée sur la première page du contrat d'entretien. Dans le cas d'une souscription en ligne, le contrat entre en vigueur à la date de souscription en ligne. La validation dudit contrat est valable sous réserve de conformité de l'appareil vérifiée par le technicien de la Société lors de sa première visite. Il est conclu pour une durée d'un an.

3.2 Renouvellement Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction dans le respect des dispositions légales, sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé au moins un mois avant chaque échéance contractuelle (cachet de la poste faisant foi).

3.3 Modifications

En cas d'acquisition d'une nouvelle chaudière ou d'un nouveau chauffe-eau de marque elm.leblanc, Bosch et marques affiliées en cours de contrat, le client devra notifier ce changement à elm.leblanc dans un délai de dix (10) jours après l'installation, afin que celle-ci établisse un avenant au contrat. Cette information pourra être communiquée à la Société par courrier postal à l'adresse suivante : elm.leblanc, 124-126 rue de Stalingrad, 93711 Drancy Cedex ou par mail : BoschelmLeblanc.ServiceClient@fr.bosch.com.

3.4 Résiliation

La résiliation du contrat par le client avant son échéance contractuelle ne donne droit à aucun remboursement. En cas de paiement mensuel, le client devra alors payer l'intégralité des sommes restant dues jusqu'au terme du contrat. A titre de geste commercial exceptionnel, en cas de déménagement dûment justifié et à la demande du client, la société pourra rembourser le client au prorata des prestations déjà effectuées si aucun déplacement d'un technicien n'a été réalisé (même en cas d'absence du client). De la même façon, à titre de geste commercial exceptionnel, en cas d'acquisition d'un appareil d'une marque autre qu'elm.leblanc, Bosch et marques affiliées, si aucune prestation au titre de la période contractuelle en cours n'a été réalisée, le montant du contrat pourra être remboursé au client par elm.leblanc au prorata des prestations déjà effectuées.

4) DROIT DE RETRACTATION

Pour les consommateurs tels que définis par le Code de la consommation, si le contrat est conclu à distance ou hors établissement alors, conformément à la règlementation, le client peut exercer son droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat. Pour cela, le formulaire de rétractation joint à cet effet ou une déclaration dénuée d'ambiguïté (un e-mail ou une lettre envoyée par la poste avec accusé de réception) devra être envoyée aux coordonnées suivantes : e-mail : BoschelmLeblanc.ServiceClient@fr.bosch.com, courrier : Centre de Service Client - elm.leblanc, 124-126 rue de Stalingrad, 93711 Drancy Cedex.

Cette rétractation doit intervenir avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Dans ce cas, la société procède au remboursement du contrat dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle elle est informée de la décision du client de se rétracter. Ce remboursement n'occasionnera aucun frais pour le client. Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé : - pour les prestations entièrement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable et exprès du client et renoncement exprès à son droit de rétractation. - pour des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser d'urgence au domicile du client et expressément sollicités par ce dernier, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation, le client qui exerce son droit de rétractation s'agissant de prestations dont l'exécution a commencé à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, verse à elm.leblanc un montant correspondant au service fourni jusqu'à communication de la décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue dans le contrat.

5) PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Prix

Le prix du contrat d'entretien dépend de la formule choisie. Il figure toujours sur la première page du contrat signé par le client. Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement du contrat en fonction de l'évolution de l'indice Insee ICHT-IME (indice des salaires des industries mécaniques et électriques) selon la formule suivante : P1 = P0 x S1 / S0 avec P1 = Prix révisé du contrat d'entretien, P0 = Prix d'origine du contrat d'entretien, S1 = Dernier indice Insee ICHT-IME connu au 1er novembre de l'année de renouvellement du contrat d'entretien et S0 = Indice Insee ICHT-IME connu au 1er novembre de l'année antérieure.

5.2 Conditions de paiement

Le client a la possibilité de payer le montant du contrat en une fois par prélèvement annuel, par chèque ou dans le cadre d'une souscription en ligne via un paiement sécurisé. Tout défaut de paiement dans les trente (30) jours suivant la souscription ou le renouvellement entrainera la résiliation du contrat avec effet immédiat. Le client a également la possibilité de régler le montant du contrat en 12 fois par prélèvement mensuel s'il souscrit son contrat directement auprès du technicien. Tout rejet de paiement non régularisé dans un délai de huit (8) jours par le client, entrainera la suspension du contrat avec effet immédiat jusqu'à parfait paiement des sommes dues (frais de rejet compris) et quelle qu'en soit la raison (sur opposition du client, pour défaut de provision suffisante ou pour toute autre cause). Le client reste redevable des sommes restantes dues au titre du contrat, lesquelles seront alors immédiatement exigibles en totalité. Les signatures du contrat d'entretien et de l'autorisation de prélèvement automatique certifie la prise de connaissance par le client ainsi que son acceptation des conditions de souscription à l'offre de prélèvement. Ces conditions sont jointes au présent contrat d'entretien. Pour les consommateurs tels que définis par le Code de la consommation, en présence d'un contrat conclu hors établissement, le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature du client. Dans les cas suivants, des frais de gestion seront facturés en plus du prix du contrat (selon tarif en vigueur sur le site internet www.monservicechauffage.fr) : - Changement de formule de contrat au cours de l'exécution du contrat. - Rejet de paiement constaté sur les prélèvements ou les paiements par chèque.

5.3 TVA

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) appliquée correspond au taux en vigueur au moment de la signature du contrat. Le taux de T.V.A. mentionné au contrat est sous réserve de la validité des renseignements fournis par le client. En cas d'informations erronées, le client ayant bénéficié indûment d'un taux réduit de T.V.A. engagerait sa responsabilité auprès du fisc. Celui-ci devra alors payer le complément de T.V.A. à l'administration fiscale.

6) OBLIGATIONS - RESPONSABILITES

6.1 Obligations du client

Lors de la réalisation des prestations par la Société, les installations comprenant l'appareil, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des produits de combustion, la protection des circuits et canalisations de toute nature, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur. Le ramonage du conduit de fumées devra être effectué avant la visite d'entretien obligatoire d'elm.leblanc (prestation non incluse dans le présent contrat d'entretien). Toutes modifications imposées par une réglementation, devront être effectuées par un professionnel à la demande du client. Le client s'interdira également de modifier le réglage de l'appareil. Le libre accès de l'appareil devra être constamment garanti à la Société ; en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien et de dépannage.

6.2 Obligations d'elm.leblanc

elm.leblanc déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat. Elle est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué et de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » (également garanties et reconnues conformes par le fabricant) de sorte que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur.

7) LIMITATIONS DU CONTRAT ET RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'elm.leblanc ne saurait être engagée en cas d'incidents, avaries, accidents, malveillances provoqués par une mauvaise utilisation ou un usage défaillant de l'appareil par le client ou par un tiers (notamment en cas d'utilisation de pièces détachées qui ne sont pas certifiées d'origine), de gel ou d'utilisation d'eau ou d'air anormalement pollués (poussières abondantes, vapeurs grasses et/ou corrosives). En cas de résiliation, d'annulation ou de non-paiement du contrat (même partiel entraînant une suspension des prestations), la Société est dégagée de toute responsabilité du fait des conséquences pouvant résulter de la cessation des prestations. En cas de danger grave et imminent pour le technicien, celui-ci pourra se retirer sans avoir réalisé la prestation et sans qu'il soit fait grief à sa personne ou à la Société.

8) FORCE MAJEURE Les obligations à la charge d'elm.leblanc sont suspendues de plein droit et la responsabilité d'elm.leblanc est exclue en cas d'événement présentant les caractéristiques de la force majeure. Par force majeure, il est entendu tout événement exceptionnel à caractère imprévisible, indépendant de la volonté et du contrôle d'elm.leblanc, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, tels que, et sans que cette liste soit limitative : grève, guerre, tempête, incendie, inondation. elm.leblanc s'engage à informer le client, par tout moyen à sa convenance, de la survenance d'un tel événement. elm.leblanc ne prendra à sa charge aucune intervention, ni ne supportera les conséquences d'une intervention effectuée par une autre société ou par tout prestataire indépendant extérieur à la Société.

9) CONTACT / RECLAMATION / MEDIATION

Le Service Client est accessible par téléphone au 09 70 80 92 12 (appel non surtaxé). Ce service est disponible du lundi au vendredi de 7h à 21h et le samedi de 8h à 18h. Une assistance téléphonique est également à disposition 7j/7 et 24h/24 en cas de d'urgence. Parallèlement, le Service Client est joignable par e-mail à l'adresse suivante : BoschelmLeblanc.ServiceClient@fr.bosch.com et via le site internet : www.monservicechauffage.fr. En cas de litige relatif à l'exécution du contrat, le client sera tenu d'adresser à elm.leblanc ses réclamations au « Centre de Service Client » par mail : BoschelmLeblanc.ServiceClient@fr.bosch.com ou par voie postale à l'adresse suivante : elm.leblanc, 124-126 rue de Stalingrad, 93711 Drancy Cedex. A défaut de résolution amiable, pour les litiges de consommation exclusivement, le client pourra contacter l'organisme médiateur du groupe Bosch : CMAP, par courrier électronique : consommation@cmap.fr ou par voie postale : CMAP, Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS. Tout client qui saisit CMAP doit pouvoir prouver qu'il a, au préalable, tenté de résoudre son litige directement avec le Service Technique Constructeur.

10) Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de son activité, la Société, agissant en qualité de responsable de traitement, procède à un traitement informatisé des données de ses clients et prospects dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

La présente déclaration reflète la culture de la Société et manifeste sa volonté de promouvoir une collecte et une utilisation loyales responsables et sécurisées des données du client.

La Société est amenée à collecter des données à caractère personnel aux fins de la souscription en ligne par le client au contrat de prestation de services.

Pour le bon déroulement de cette souscription, la Société communique les données à d'autres entités du Groupe Bosch, sous-traitants et partenaires.

Les données personnelles ainsi collectées sont enregistrées et sauvegardées pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire à la finalité pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable aux traitements des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 applicable à compter du 25 mai 2018 (le règlement européen relatif à la protection des données dit RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de mise à jour, de limitation de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données en adressant votre demande à l'adresse suivante : D.P.O. du Groupe Bosch ; Sécurité de l'Information et des Données (C/ISP) ; Robert Bosch GmbH ; Postfach 30 02 20 ;70442 Stuttgart Germany ; Courriel : DPO@bosch.com

En précisant l'objet de la demande « droit des personnes ».

Le client dispose également du droit à la portabilité. Le droit à la portabilité se distingue du droit d'accès qui s'exerce sur l'ensemble de vos données. Le droit à la portabilité ne s'exerce que sur les données que le client fournit à la Société et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution du contrat. Le client dispose du droit de donner des directives sur le sort de ses données personnelles après son décès. Le client dispose du droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale, et ce sans motif et sans frais. Le client dispose du droit de retirer son consentement à la collecte de ses données. Le client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), à l'adresse postale suivante : 3, place de Fontenoy,75007 Paris https://www.cnil.fr/fr/agir. En cas de réutilisation de ses données personnelles pour une nouvelle finalité que celle pour laquelle il a donné son consentement, la Société s'engage à l'en informer préalablement.

11) DROIT APPLICABLE / JURIDICTION COMPETENTE

Le contrat dont font partie intégrante les présentes Conditions est soumis au droit français. En cas d'échec de la médiation ou de tout autre mode de résolution extrajudiciaire, tout litige sera soumis à la compétence des juridictions françaises.